



FLASH INFO

STATIONNEMENT

Nous vous rappelons que le stationnement des véhicules doit se faire dans la propriété, comme le précise le POS (plan d'occupation des sols) et donc votre permis de construire.

Le respect de cette obligation permet une meilleure visibilité donc plus de sécurité et facilite l'entretien de la voirie par l'Agent technique.

Si vous devez stationner ponctuellement et pour une courte durée sur le trottoir, faites en sorte de ne pas gêner la visibilité des personnes qui sortent de leur habitation.

Nous comptons sur votre compréhension.